



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

IMPRIMÉ DESTINÉ À L'INTÉRESSÉ(E)

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
Bureau de la Circulation  
Annulation de permis  
33077 BORDEAUX CEDEX  
☎ 05 56 90 62 47

## ANNULATION JUDICIAIRE DU PERMIS DE CONDUIRE

**La décision d'annulation du Tribunal entraîne l'annulation de toutes les catégories de permis de conduire, sauf exception.**

### DÉMARCHES À SUIVRE POUR REPASSER LE PERMIS

#### ❶ Passer une visite médicale

Pour cela prendre rendez-vous au centre médical homologué de votre préfecture.

En Gironde : **Cité Administrative de Bordeaux** – 2, rue Jules-Ferry - Boîte 150

33090 BORDEAUX Cedex – ☎ **05 56 24 84 96**

❷ **Passer les tests psychotechniques** dans un des centres psychotechniques agréés par la préfecture dont la liste est à votre disposition au Centre médical ou à la préfecture (sous réserve de votre aptitude sur le plan médical).

❸ **Déposer votre dossier COMPLET** au service des permis de conduire à la préfecture, soit vous-même, soit par une auto-école, dès la fin de l'interdiction de solliciter indiquée sur la décision judiciaire et au plus tard NEUF MOIS après la fin de celle-ci (lorsqu'il n'y a que le code à repasser), sachant qu'il y a **un délai incompressible d'un mois entre l'enregistrement du dossier et la convocation au code.**

#### LE DOSSIER COMPLET DOIT COMPORTER LES PIÈCES SUIVANTES

- Copie de la communication de la décision judiciaire (imprimé REF 07) qui vous a été remis lors de la notification par les services de police ou gendarmerie (**vous devez garder l'ORIGINAL**). **Si vous avez perdu ce document, il faut en réclamer la copie au Tribunal qui vous a jugé.**
- Certificat médical avec VISITE et TESTS PSYCHOTECHNIQUES FAVORABLES.**
- 2 photos d'identité.
- Justificatif d'identité (pour les personnes de nationalité étrangère, copie recto-verso de la carte de séjour).
- 1 enveloppe affranchie au tarif normal pour dépôt en candidat libre.

### VOUS NE REPASSEZ QUE LE CODE

Si l'interdiction de solliciter est inférieure à 1 AN.

Si vous aviez le permis depuis PLUS DE 3 ANS.

**ET SI** vous avez déposé votre dossier complet à la préfecture **AVANT L'EXPIRATION** d'un DÉLAI de 9 MOIS suivant la fin de l'interdiction de solliciter.

**Dès l'obtention du CODE, vous récupérez les catégories de permis que vous aviez avant l'annulation.**

### VOUS REPASSEZ LE CODE ET LA CONDUITE

Si l'interdiction de solliciter est égale ou supérieure à 1 AN.

Si vous aviez le permis depuis MOINS DE 3 ANS.

**OU SI** vous dépassez le DÉLAI DE 9 MOIS qui suit la **FIN D'INTERDICTION DE SOLLICITER** pour déposer votre dossier complet à la préfecture.

**Dans ce cas, toutes les catégories sont à repasser. Vous êtes soumis à limitation de vitesse comme les jeunes conducteurs.**

**REMARQUE : Dès l'obtention de votre permis, vous bénéficierez d'un capital de 6 POINTS.**